

REGLEMENT TROPHÉE DÉPARTEMENTAL CANTAL DE MOTO TOUT TERRAINS
(Motocross & course sur prairie)
SAISON 2025

Préambule

Le trophée départemental du Cantal de Moto Tout terrain est composé de courses sur prairie et de courses sur circuits de motocross :

o Courses sur prairies

Les courses sur prairie se déroulent sur un terrain naturel en circuit fermé délimité par des banderoles sans aménagement d'obstacle.

o Courses sur circuit de motocross

Les courses se déroulent sur des circuits de motocross réalisés par des matériaux naturels (terre, sable,...) et composés de sauts. Les terrains sont homologués par arrêté préfectoral et répondent aux articles 15 & 16 des Règles Techniques et de Sécurité de la FFM.

Le calendrier du Trophée Cantal (voir site : www.motoclubdesvolcans.fr) précise le type de course en fonction de son lieu.

Pour toutes questions non réglées par le présent règlement, il convient de se référer au règlement général motocross de la ligue AuRA.

SOMMAIRE

Règlement Général.....	3
o Article 1 : Participants.....	3
o Article 2 : Les catégories.....	4
o Article 3 : Engagements.....	4
o Article 4 : Déroulement d'une course.....	4
o Article 5 : Respect des horaires.....	5
o Article 6 : Contrôle technique.....	5
o Article 7 : Classement et calcul des points.....	5
o Article 8 : Récompenses.....	6
o Article 9 : Fonctionnement des entrées du public et des accompagnateurs.....	6

Règlement Général

Le présent règlement :

- précise les conditions d'organisation des manifestations de sports moto,
- est applicable à toutes les rencontres du trophée départemental Cantal,
- est conforme aux règlements techniques définis par la FFM,
- est pensé et rédigé en concertation entre les différents responsables,
- prend en compte une égalité de droits et de devoirs entre les sportifs et les dirigeants.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association participant au Trophée Départemental Cantal ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

Application des règlements

En s'engageant, les concurrents et les dirigeants déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

En cas de force majeure, des aménagements pourront être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fera en coordination avec le directeur de course, les commissaires et les sportifs.

• Article 1 : Participants

Les participants devront être titulaires d'une licence FFM de l'année en cours, dûment homologuée, du CASM ou du guidon (minimum argent).

Les pilotes souhaitant participer au trophée départemental Cantal devront s'inscrire au trophée sur le site internet du Moto Club des Volcans : www.motoclubdesvolcans.fr au plus tard le 01 mars 2025, dans la catégorie de leur choix (voir article 2), moyennant une cotisation de 22 €. Il n'est pas possible de s'inscrire dans 2 catégories différentes. Lors de leur inscription au championnat, les pilotes choisiront un numéro de course qui sera valable pour toutes les courses du trophée et qui sera obligatoirement compris entre 1 et 999.

IMPORTANT : Pour la saison 2025, tout pilote titulaire d'une licence (Quad/85cm³/125cm³/OPEN) non-inscrit au championnat avant le 01 mars 2025 pourra, s'il le souhaite et **en fonction des places disponibles** participer à une ou plusieurs épreuve(s) du Trophée Cantal en étant uniquement classé sur l'épreuve concernée, en contrepartie d'un engagement au tarif de 48€/pilote/course. Il choisira son numéro en fonction des numéros disponible dans sa catégorie, entre 1 et 999.

• Article 2 : Les catégories

Les catégories seront établies comme suit :

- Moto 50 cm³ : de 6 ans (révolus) à 8 ans, avec une licence INJ, LUE, NJ.CEX. Ils devront être en possession d'au moins le guidon de Bronze.

- Moto 65 cm³ : de 7 ans (révolus) à 11 ans, avec une licence INJ, LUE, NJ.CEX. Ils devront être en possession du guidon d'Argent ou d'Or, sans distinction Poussin / Pupille.

- Moto 85 cm³ : de 9 ans (révolus) à 15 ans, avec une licence INJ, LUE CEX, NJ et NCO, en possession du guidon d'Argent ou d'Or pour les pilotes âgés de moins de 12 ans et du CASM pour ceux âgés de 12 ans et plus ; sans distinction Benjamin / Minime / Cadet.

- Moto 125 cm³ : à partir de 13 ans (révolus) avec CASM.
- Open : motos de cylindrée autre que 125 cm³ ; ouvert à partir de 15 ans (révolus) avec CASM.

Les pilotes n'auront pas la possibilité de rouler dans 2 catégories différentes le même jour. Si un minimum de 6 pilotes n'est pas atteint lors de la clôture des inscriptions, la manche ne roulera pas lors de la course (à l'exception des catégories 65 et 85 cc).

L'âge du pilote s'apprécie au 01 janvier 2025, le pilote changeant d'âge en cours d'année peut terminer le championnat dans la catégorie dans laquelle il l'a commencé.

• Article 3 : Engagements

Les demandes d'engagement à une course devront être faites 8 jours calendaires avant la date de l'épreuve, elles seront à réaliser sur le site du Moto Club des Volcans www.motoclubdesvolcans.fr avec paiement de 38€ en ligne. Passé ce délai, ils auront encore possibilité de s'inscrire jusqu'à 4 jours avant la course avec une majoration de 10€.

POUR LES PILOTES EXTERIEURS AU CHAMPIONNAT, ils s'inscriront sur le site du Moto Club des Volcans dans la rubrique prévue à cet effet où ils pourront choisir leur numéro de course en fonction des numéros disponibles et réaliser le paiement en ligne de 48€.

Les pilotes inscrits au championnat ont la primeur sur les pilotes hors championnat (même si ces derniers s'inscrivent avant), jusqu'au délai de majoration, soit jusqu'aux 8 jours calendaires avant l'épreuve. Passé ce délai, les inscriptions se réalisent dans l'ordre d'arrivée, peu importe que le pilote soit inscrit ou pas au championnat.

Dans les 4 derniers jours précédents la course, les inscriptions ne seront plus possibles Si toutefois un pilote non inscrit à la course se présente le jour de la course son accès sera refusé à défaut d'un paiement immédiat de l'engagement alors fixé à 53 €, et sous réserve de place disponible.

Pilote souhaitant déclarer forfait lors d'une course

Seules les raisons médicales seront acceptées pour prétendre au remboursement du droit d'engagement, le pilote devra fournir un certificat médical détaillé dans les 4 jours suivants son forfait, par mail.

Le forfait devra obligatoirement être fait par écrit.

Aucun remboursement ne sera effectué si le forfait intervient après la manifestation.

• Article 4 : Déroulement d'une course

Chaque épreuve se déroule selon le programme suivant :

- ✓ Contrôle administratif : se référer aux horaires du club organisateur.
- ✓ Contrôle technique: se référer aux horaires du club organisateur.
- ✓ 1 séance d'essais libres.
- ✓ 1 séance d'essais chronométrés.

Un pilote ne peut prendre le départ de la première manche de la journée qu'à condition d'avoir fait au minimum un tour d'essai.

✓ 2 manches comptant pour le classement de la journée et pour le classement général (pour les pilotes inscrits au championnat).

IMPORTANT : les essais ne pourront débuter qu'en présence des organismes de secours et du médecin.

Le club organisateur adapte le programme de la journée en fonction de l'amplitude horaire et du nombre de séries en compétition.

• Article 5 : Respect des horaires

Le Moto Club des Volcans est maître du programme de la journée et établit pour chaque course un planning avec des horaires de passage pour chaque catégorie de concurrents.

Ce planning sera mis en ligne sur le site internet du Moto Club des Volcans la semaine précédant la course et sera distribué aux pilotes le matin de chaque course à leur arrivée, lors du contrôle administratif.

Les organisateurs et les pilotes s'engagent à respecter les horaires de manière stricte pour le bon déroulement de la journée, sauf en cas de force majeure (exemple : interruption prolongée de la course pour l'intervention des secours).

En ne respectant pas ces horaires, les pilotes s'exposent à se voir refuser leur participation à la journée.

• Article 6 : Contrôle technique

Avant le début de chaque épreuve, les concurrents doivent se présenter personnellement au contrôle technique muni de leur passeport moto complété.

L'équipement des pilotes et les machines doivent respecter les réglementations techniques du règlement général motocross de la ligue AuRA.

IMPORTANT : En cas d'intempéries, les pilotes se doteront d'un dossard avec leur numéro inscrit noir sur Blanc (exemple : feuille A4 avec n° du pilote, glissée dans une pochette plastifiée et épinglée au dos du maillot) ou maillot floqué au numéro de course actuel. Si le pilote porte un kway (ou veste) sur son maillot, il faut que le flochage soit sur le vêtement extérieur (même si le vêtement est transparent). A défaut de dossard, si le numéro sur la plaque est illisible, le pilote ne sera pas pointé et sera considéré comme non partant c'est-à-dire qu'il ne marquera pas les points de la manche.

Aucun remboursement d'engagement ne sera fait si la moto ne passe pas à la vérification Technique.

• Article 7 : Classement et calcul des points

CATEGORIE OPEN / 125 CC / 85 CC / 65 CC / 50 CC	
PLACE	NOMBRE DE POINTS
1 ^{er}	25 points
2 ^{ème}	22 points
3 ^{ème}	20 points
4 ^{ème}	18 points
5 ^{ème}	16 points
Puis de point en point jusqu'au dernier	

VÉTÉRAN : Au sein du classement OPEN, un classement Vétéran est réalisé (il n'y a pas de manche Vétéran, les pilotes roulent dans la catégorie OPEN). Est considéré comme Vétéran, tous les pilotes nés jusqu'au 31 décembre 1984, soit avant plus de 40 ans au 01 janvier 2025.

Le classement de la manche vétéran à la journée se fait en fonction des points du scratch de la journée. Pour le classement général de la catégorie vétéran, les points sont retraités en fonction du barème ci-dessus.

Pour le classement d'une épreuve, les cas d'égalité de points sont départagés en fonction du classement de la 2^{ème} manche pour les catégories 65 cm³, 85cm³ et 125cm³ et Open.

Pour le classement général final du Trophée, les concurrents ex-æquo sont départagés en fonction du classement de la manche finale du Trophée.

Pour être classé sur une manche, les pilotes doivent avoir passé au minimum un fois la cellule et avoir réalisé au minimum un tour complet.

• Article 8 : Récompenses

Les trois premiers pilotes de chaque catégorie sont récompensés (coupe, médaille, trophée, fanion, lot...etc.). Le jeu doit primer sur l'enjeu. Les prix attribués ne seront pas donnés en espèces ou en nature.

Pour la remise des prix, les pilotes vainqueurs de la journée sont tenus de récupérer leur récompense. En cas d'absence non justifiée, le pilote ne pourra pas récupérer sa récompense.

• Article 9 : Fonctionnement des entrées du public et des accompagnateurs

- Chaque pilote pourra bénéficier d'une entrée gratuite pour un accompagnateur à condition qu'il inscrive le nom de ce dernier lors de son inscription à chaque course sur le site du Moto Club des Volcans.

IMPORTANT : L'accompagnateur, à son arrivée, annoncera son nom et le nom du pilote qu'il vient voir. Si le pilote l'a correctement inscrit sur le site, l'accompagnateur pourra bénéficier de son entrée gratuite.

- Sur le même principe, chaque pilote de la catégorie 85 cm³, 65 cm³ et 50 cm³ pourra disposer de deux entrées gratuites en inscrivant le nom des 2 accompagnateurs lors son inscription à chaque course.

- Dans tout autre cas de figure, le tarif de l'entrée est fixé à 6€/personne.